



Procès-Verbal

Conseil Municipal du mercredi 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Mercredi 13 mai 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 4	- Représentés : 4
- Présents : 15	- Votants : 19	

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Sylvie DAMIANI.

Procurations : Julie BERTRAND à Christelle PACHECO ; Didier JAMBOU à Marie-Thérèse FAILLU ; Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE ; Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Rodolphe BARBRY a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation du PV du CM du 09 / 04 / 2026
- 2- Approbation du PV du CM du 20 / 04 / 2026
- 3- Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 4- Formation des élus et fixation des crédits affectés
- 5- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 6- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 8- Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63)
- 9- Désignation d'un délégué et d'un suppléant au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- 10- Demande d'immatriculation auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour le lotissement Croix Marine
- 11- Actualisation de la demande de subventions pour le projet « Végétalisation de la cour de l'école du Pré de l'Eau »
- 12- Tarification séjour ados 2026

- 13- Organisation des camps de basket : tarification
- 14- GRDF – Redevance contractuelle de concession 2026
- 15- Approbation de la convention de prêt de mobiliers communaux à titre gratuit
- 16- Demande d'adhésion de la commune de Beauregard L'Evêque au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2027
- 17- Avis modification n°3 PLUH-Billom Communauté
- 18- Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 09 / 04 / 2026

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/04/2026.

Le Conseil Municipal,

- *Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 09/04/2026.*

2- APPROBATION DU PV DU CM DU 20 / 04 / 2026

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/04/2026.

Le Conseil Municipal,

- *Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 20/04/2026.*

3- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il rappelle également qu'il souhaite baisser son indemnité de fonction et que la Dotation Particulière Elu Local (DPEL) a augmenté cette année pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Deux propositions sont faites :

Proposition 1					
	Taux	Montant brut	Nombre	Total	Net mensuel
Maire	33,80	1 389,36	1	1 389,36 €	1 201,79
Adjoint élus à Billom Co.	16,40	674,13	2	1 348,25 €	583,12
Adjoint	13,70	563,14	3	1 689,42 €	487,12
Conseillers délégués	13,70	563,14	4	2 252,56 €	487,12
Total mensuel				6 679,60 €	
Total annuel				80 155,14 €	
<i>Dont participation de l'Etat : DPEL (dotation particulière "élu local")</i>				<i>4 188,00 €</i>	
<i>Reste à charge</i>				<i>75 967,14 €</i>	

Proposition 2					
	Taux	Montant brut	Nombre	Total	Net mensuel
Maire	29,90	1 229,13	1	1 229,13 €	1 063,20
Adjoints élus à Billom Co.	13,80	567,25	2	1 134,50 €	490,67
Adjoint	10,90	448,05	3	1 344,16 €	387,56
Conseillers délégués	10,90	448,05	4	1 792,21 €	387,56
Total mensuel				5 500,00 €	
Total annuel				66 000,00 €	
Dont participation de l'Etat : DPEL (dotation particulière "élu local")				4 188,00 €	
Reste à charge				61 812,00 €	

Arrivée de Yannick FAURE à 18h50.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 10 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, avec effet au 22 mars 2026 :

- maire : 33.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 13.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 13.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjoint : 13.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 13.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

COMMUNE de Pérignat-ès-Allier – Séance du Conseil municipal du 20 / 05 / 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération n°2026/46)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1 506

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.70 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 162.60 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	33.80 %

Adjoints :

Bénéficiaires	
1er adjoint	16.40 %
2 ^{ème} adjoint	16.40 %
3 ^{ème} adjoint	13.70 %

4 ^{ème} adjoint	13.70 %
5 ^{ème} adjoint	13.70 %

Conseillers municipaux délégués :

Bénéficiaires	
1 ^{er} conseiller municipal délégué	13.70 %
2 ^{ème} conseiller municipal	13.70 %
3 ^{ème} conseiller municipal	13.70 %
4 ^{ème} conseiller municipal	13.70 %

Enveloppe globale : 162.50 %

Monsieur le Maire complète et indique que les frais de déplacements des élus seront remboursés sur présentation du justificatif de déplacement, de la carte grise du véhicule et à hauteur de 0.40 cts/kms.

4- FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire rappelle :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Monsieur le Maire complète en indiquant que l'AMF propose un catalogue de formations.

Le Conseil municipal :

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'enveloppe allouée étant supérieure au montant prévisionnel adopté lors du vote du budget 2025, une décision modificative sera probablement nécessaire.

5- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré avec 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Gérard PAYET est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant plafonné à 80 € par dossier traité est fixé conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2 000 habitants
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la CCID se réunit une fois par an.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Propose la liste des commissaires ci-dessous :*

Mr	RAMBAUD	Denis	Mr	TOURRET	Franck
Mme	AMENTA	Annie	Mr	JAMES	Frank
Mr	BENOIT	Jean Marc	Mme	OLLIER	Fanny
Mr	CHALENDARD	Bernard	Mme	JACQUES	Christine
Mr	AMENTA	Raphaël	Mme	DELASPRE	Stéphanie
Mr	GOURMELEN	Didier	Mme	DAMIANI	Sylvie
Mr	JAMBOU	Didier	Mr	CREPEL	Michel
Mme	PACHECO	Christelle	Mme	RAMOS	Marie-Angèle
Mme	BERTRAND	Julie	Mr	LACOT-GENET	Frédérique
Mr	BARBRY	Éric	M	FAURE	Yannick

Mr	GAUTREAU	Kevin	Mme	HENRION	Colette
Mme	FAILLU	Marie-Thérèse	Mr	LEON	Bernard

7- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales en application de l'article L19 du code électoral.

Pour rappel, dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Propose la liste des membres ci-dessous :*

Conseiller municipal	2	Titulaire	DAMIANI	Sylvie
		Suppléant	JACQUES	Christine
Propositions de délégué de l'administration susceptible d'être désigné par la Préfète	2	Titulaire	JAMES	Frank
		Suppléant	LACOT-GENET	Frédérique
Proposition de délégué de la présidente du Tribunal judiciaire	2	Titulaire	DELASPRE	Stéphanie
		Suppléant	RAMOS	Marie-Angèle

8- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'« ASSOCIATION DE GESTION DU SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME » (AGSGV63)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-19, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63).

L'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage exécute les missions suivantes :

- Apporter un appui aux collectivités territoriales (communes, EPCI et le cas échéant à d'autres structures à dimension locale ou intercommunale concernée) pour la programmation et la mise en place des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Conduire le cas échéant les études et diagnostics préalables aux projets d'habitat ;
- Promouvoir et engager avec l'ensemble des acteurs concernés, en lien avec les collectivités maîtres d'ouvrage, la concertation auprès des familles pour la définition et la mise en place des opérations d'habitat ;
- Assurer au besoin, et dans la complémentarité des dispositifs existants, un accompagnement spécifique lié à l'habitat adapté dans le cadre de l'application du schéma départemental, et des programmes définis dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) ;
- Veiller à la cohérence départementale des actions des différents acteurs/trices engagé.e.s auprès des gens du voyage. Dans ce cadre-là, l'Association pourra mettre en œuvre toutes les instances et commissions qu'elle jugera utiles et dont le fonctionnement sera régi par le Règlement Intérieur ;
- Développer des actions de sensibilisations et d'information des acteurs/trices locaux concerné.e.s par la mise en place du schéma départemental notamment par l'organisation de journées thématiques, l'utilisation de tous les moyens de communication et le recours aux médias ;
- De façon générale, repérer, organiser voire assurer toutes les missions inhérentes au suivi et à l'accompagnement du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'AGSGV63.

Monsieur le Maire propose sa candidature au poste de titulaire et M. Franck TOURRET comme représentant suppléant.

Monsieur le Maire souhaite souligner que Jean-Pierre BUCHE, maire sortant, a milité pour l'intégration des Gens du Voyage sur le territoire.

Marie-Thérèse FAILLU fait état des difficultés rencontrées lorsque les communes ne disposent pas d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage. Le positionnement des communes ainsi que la question de la sédentarisation des populations concernées doivent également être pris en considération.

Franck TOURRET précise que certaines communes sont très impactées par l'occupation sauvage de terrains publics ou privés et que Pérignat l'est moins.

Monsieur le Maire complète en indiquant que sur le territoire, les communes de Billom et de Pérignat sont en conformité avec les obligations qui leur incombent. Deux familles résident sur la commune, une à l'écopôle et une à côté du cimetière Les Combes.

Le Conseil Municipal,

- *Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Désigne Monsieur le Maire représentant titulaire et M. Franck TOURRET, représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'AGSGV63,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

9- DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE BILLOM

Monsieur le Maire laisse la parole à Christelle PACHECO, 2^{ème} adjointe en charge des affaires sociales.

Il est proposé au conseil de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ainsi que d'un suppléant représentant la commune dans le cadre du fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de Billom.

Les délégués seront les interlocuteurs privilégiés du CLIC pour relayer les informations auprès de la commune, notamment celles concernant les actions menées sur le territoire, et plus particulièrement les actions de prévention. Le CLIC est un point informations pour les personnes âgées et leurs aidants.

Monsieur le Maire propose Christelle PACHECO en tant que déléguée titulaire et Frédérique LACOT-GENET en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Désigne Mme Christelle PACHECO en tant que déléguée titulaire et Frédérique LACOT-GENET en tant que déléguée suppléante au CLIC de Billom.*

10- DEMANDE D'IMMATRICULATION AUPRES DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) POUR LE LOTISSEMENT CROIX MARINE

Monsieur le Maire rappelle la création du lotissement Croix Marine situé rue sous le Torre. Celui-ci compte 3 lots à bâtir et un lot espace commun.

Monsieur le Maire propose que cette opération soit assujettie à la TVA et de demander son immatriculation auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Le Conseil Municipal,

- *Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'assujettir l'opération décrite ci-dessus à la TVA,*
- *Demande son immatriculation auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE),*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

11- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET « VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DU PRE DE L'EAU »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 09 avril 2026, la commune a approuvé la demande de subvention relative au projet « Végétalisation de la cour de l'école du Pré de l'Eau ».

Le projet a évolué et il convient de prendre une délibération afin d'actualiser les montants, qui sont présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	174 267,06 €	FEDER	100 474,65 €
Etude	8 450,00 €	CAF	48 520,08 €
MOE	22 700,00 €	Commune	56 422,33 €
TOTAL	205 417,06 €	TOTAL	205 417,06 €

Monsieur le Maire indique que les travaux restent subordonnés à l'obtention des subventions et que le projet pourrait être impacté par les désordres constatés sur le bâtiment de l'école, notamment les fissures et mouvements en cours d'observation.

Le Conseil Municipal,

- Ouit, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Végétalisation de la cour de l'école du Pré de l'Eau » tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 48 520.08 € auprès de la CAF,
- Sollicite une subvention FEDER à hauteur de 100 474.65 € auprès de l'Europe,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12- TARIFICATION SEJOUR ADOS 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle PACHECO.

Hervé, animateur du club ados a été reçu en bureau pour présenter le projet de séjour pour cet été.

Il s'agit d'un séjour en camping à AMBERT axé notamment sur la découverte de la nature (parc Prabouré pour activités de plein air tels que mountain kart, tyrolienne, via ferrata, visite du Moulin de Richard de Bas et atelier fabrication de papier, vélorail) du 06 au 10 juillet 2026.

Les tarifs proposés varient selon que l'enfant réside à Pérignat, à Saint Bonnet ou dans une commune extérieure.

Monsieur le Maire et Julie BERTRAND ont rencontré Hervé afin de modifier les tarifs afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du séjour.

La majorité des enfants qui profitent des séjours jusqu'à présent sont des Pérignatois.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit également engagée au niveau des tarifs du club ados.

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs ci-dessous :

<u>Tarifs famille</u>	<u>QF ≤ 500</u>	<u>QF de 501 à 700</u>	<u>QF de 701 à 1 000</u>	<u>QF de 1 001 à 1 200</u>	<u>QF de 1 201 à 1 500</u>	<u>QF de 1 501 à 1 700</u>	<u>QF ≥ 1 701</u>
<u>RPI</u>	<u>160</u>	<u>165</u>	<u>170</u>	<u>175</u>	<u>180</u>	<u>185</u>	<u>190</u>
<u>Extérieurs</u>	<u>252</u>	<u>270</u>	<u>288</u>	<u>306</u>	<u>324</u>	<u>342</u>	<u>360</u>

Le Conseil Municipal,

- Ouit, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour le séjour ados 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

13- ORGANISATION DES CAMPS DE BASKET : TARIFICATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le club de basket organise deux camps sportifs du 07 au 09 juillet 2026 et du 24 au 28 août 2026.

Dans ce cadre-là, la collectivité est sollicitée concernant la fabrication et la fourniture des repas d'une part et le prêt du minibus d'autre part.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 12 € / personne / jour pour les indemnités de repas
- 0.697 € / km pour le prêt du minibus, étant entendu que le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant et que le club doit le restituer avec le plein de carburant fait.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve les conditions de prêt du minibus et des tarifs indiqués ci-dessus,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

14- GRDF – REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 16 juin 1998 pour une durée de 30 ans.

A ce titre, GRDF est redevable d'une redevance de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 1 461.60 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 461.60 € adressé à GRDF pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 461.60 € adressé à GRDF pour l'année 2026,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

15- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE MOBILIERS COMMUNAUX A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point afin de permettre l'élaboration de deux conventions distinctes relatives au prêt de mobilier : l'une à titre gratuit, destinée aux associations et organismes en lien avec la commune, et l'autre prévoyant une tarification applicable aux autres utilisateurs.

Le Conseil Municipal accepte de proroger ce point.

16- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAUREGARD L'EVEQUE AU SIAREC POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 01/01/2027

Monsieur le Maire précise que la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE (par délibération du 10 décembre 2025) a demandé son adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2027.

Les membres du Comité Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 19 février 2026, ont approuvé cette adhésion et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC à compter du 1er janvier 2027 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

17- AVIS MODIFICATION N°3 PLUH BILLOM COMMUNAUTE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024.

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025.

VU l'arrêté N°393/2025 du président de Billom Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°3 du PLUH.

Le Conseil municipal :

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté,*
- *émet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté.*

18- QUESTIONS DIVERSES

Virgil DA SILVA : deux animatrices du centre de loisirs projettent d'ouvrir une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur la commune et sont à la recherche d'un local. Billom Communauté dispose d'une enveloppe pour soutenir ce type de projets. Il est difficile actuellement de trouver des moyens de garde sur la commune.

Yannick FAURE : la CAF peut octroyer une subvention rénovation bâtiment aux porteurs de projet.

Frank JAMES : est-ce qu'une communication est prévue afin de prévenir les assistantes maternelles déjà établies ?

Virgil DA SILVA : C'est effectivement prévu.

Virgil DA SILVA : Il pourrait être envisagé de créer un forum des artisans et des commerçants, avec un appel à participation relayé dans le bulletin municipal et sur les sites internet de la commune.

Virgil DA SILVA : Une réflexion pourrait être menée concernant la gestion et la composition du parc roulant de la collectivité. Le tracteur tondeuse est actuellement en réparation et présente un état de vétusté entraînant des coûts d'entretien élevés.

Yannick FAURE : La collectivité ne dispose que d'un minibus ; est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'en avoir 2 ? Il faudrait étudier l'utilité de 2 véhicules.

Didier GOURMELEN : Il faut optimiser.

Franck TOURRET : Les véhicules coûtent énormément d'argent et les locations sont hors de prix.

Virgil DA SILVA : Ce sujet peut être travaillé en commission.

Raphaël AMENTA : Il est possible de conventionner avec d'autres communes ?

Virgil DA SILVA : Le SIVOM est recense actuellement les moyens des communes voisines.

Frédérique LACOT-GENET : Connait-on le nombre de sangliers concernés par les battues ayant eu lieu ?

Virgil DA SILVA : 2 tirs sont faits par nuit ; aucun sanglier sur le secteur de Pérignat.

Marie-Thérèse FAILLU : L'Education Nationale a envoyé un courrier aux professeurs contractuels pour les informer du non renouvellement de leur contrat.

Virgil DA SILVA : La commune n'est pas concernée.

Christelle PACHECO : Lors du conseil communautaire, le maire de Reignat a demandé s'il était possible d'établir une convention pour le centre de loisirs afin que les enfants de Reignat puissent être accueillis à Pérignat. Certaines communes plus proches ont refusé.

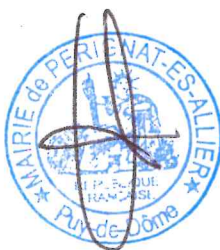
Raphaël AMENTA : Il faudra demander une participation financière à la commune de Reignat.

Christelle PACHECO : J'ai assisté à la présentation du pass senior pour les plus de 65 ans.

Christelle PACHECO : Dans le cadre d'un dispositif financé en faveur de l'égalité des chances, la commune est sollicitée afin de rejoindre le projet pilote « Le Savoir pour Tous », porté par Pass Education. Ce programme permet de donner un accès gratuit à l'ensemble des familles et enseignants de votre territoire à + de 10 000 ressources éducatives numériques, incluant toutes les leçons et cours de la maternelle au lycée, dans toutes les matières, en lien avec les programmes de l'Éducation nationale.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire



Virgil DA SILVA

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Barbry', written over a blue circular official stamp of the Municipality of Pérignat-ès-Allier, Puy-de-Dôme.

Rodolphe BARBRY

